

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SOINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE - (N° 284)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Après l'avant-dernier alinéa de l'article L. 6316-1 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.